

Declassified to Public
06 September 2012

~~CONFIDENTIAL~~



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the
Courts of Cambodia

ការិយាល័យសហចៅក្រមស៊ើបអង្កេត
Office of the Co-Investigating Judges
Bureau des Co-juges d'instruction
សំណុំរឿងព្រហ្មទណ្ឌ

Criminal Case File /Dossier pénal
លេខ/No: 002/14-08-2006
លេខស៊ើបអង្កេត/Investigation/Instruction
លេខ/No: 001/18-07-2007-ECCC-OCIJ

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ
Kingdom of Cambodia
Nation Religion King

ឯកសារទទួល
DOCUMENT RECEIVED/DOCUMENT REÇU
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date of receipt/Date de réception): ០៥ / ០៥ / ២០០៨
ម៉ោង (Time/Heure):..... ១ - ៣៥
មន្ត្រីទទួលបន្ទុកសំណុំរឿង/Case File Officer/L'agent chargé du dossier: SANN BADA

កំណត់ហេតុស្តាប់បម្លើយ
Written Record of Interview of
Charged Person
Procès-verbal d'interrogatoire

L'an deux mille huit, le vingt neuf avril, à dix heures et quinze minutes.
Devant Nous, **You Bunleng យូ ប៊ុនហ្លេង** et **Marcel Lemonde**, Co-Juges d'instruction des
Chambres Extraordinaires,
Avec **M. Ham Hel ហាម ហ៊ែល** et **M. Ly Chantola លី ច័ន្ទតុលា** comme Greffiers

Vu la Loi sur la création des Chambres Extraordinaires du 27 octobre 2004

Vu la règle 58 du Règlement intérieur des Chambres Extraordinaires

En présence de **M. Ouch Channora អ៊ូច ចាន់ណូរ៉ា** et **Tanheang Davann តាន់ហ៊ាង ដាវ៉ាន់**,
interprètes assermentés des Chambres Extraordinaires.

A comparu la personne mise en examen dont l'identité est indiquée ci-dessous :

Nom: **Kaing Guek Eav កាំង ហ្គេកក្សីវ** dit **Duch ឌុច**, de sexe: masculin, né le 17 novembre
1942,

អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា មានទីតាំងស្ថិតនៅ ផ្លូវជាតិលេខ៤ សង្កាត់ ចោមចៅ ខណ្ឌ ដង្កោ ក្រុង ភ្នំពេញ ប្រអប់សំបុត្រលេខ៧១ 1
ទូរស័ព្ទលេខ +៨៥៥(០)២៣ ២១៨៩៤១ ទូរសារលេខ +៨៥៥(០)២៣ ២១៨៩៤១
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia National Road 4, Choam Chao, Dangkoa Phnom Penh
Mail Po Box 71, Phnom Penh Tel:+855(0)23 218914 Fax: +855(0) 23 218941.
Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens, Route nationale 4, Choam Chao, Dangkoa, Phnom Penh
Boite postale 71, Phnom Penh. Tel: +855(0)23 218914 Fax: +855(0) 23 218941.

ឯកសារបានថតចម្លងត្រឹមត្រូវតាមច្បាប់ដើម
CERTIFIED COPY/COPIE CERTIFIÉE CONFORME
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ ធ្វើការបញ្ជាក់ (Certified Date/Date de certification): ០៥ / ០៥ / ២០០៨
មន្ត្រីទទួលបន្ទុកសំណុំរឿង/Case File Officer/L'agent chargé du dossier: SANN BADA

~~CONFIDENTIAL~~

Mis en examen pour **Crimes contre l'humanité et Violations graves des Conventions de Genève du 12 Août 1949**, faits prévus et réprimés par les articles 5, 6, 29 (nouveau) et 39 (nouveau) de la Loi sur la création des Chambres extraordinaires en date du 27 octobre 2004.

L'original du procès-verbal est rédigé en Khmer.

Les Co-procureurs des Chambres Extraordinaires, M. Robert Petit et Mme. Chea Leang ជា ណាង, ont été régulièrement avisés de cet interrogatoire par lettre de notification du 9 avril 2008:

- Mme Chea Leang ជា ណាង est représentée par M. Yet Chakriya យ៉ែតចក្រិយា, Co-procureur adjoint,
- M. Robert Petit est représenté par M. Alex Bates, assistant du Co-procureur.

Maîtres Kar Savuth កាវ សាវុត្ត et François Roux, Co-avocats de la personne mise en examen, qui ont été avisés par convocation du 9 avril 2008 et qui ont eu la possibilité d'examiner le dossier à partir de cette date, sont présents.

Interrogatoire

Questions-réponses :

Question des Co-Juges d'Instruction : Vous nous aviez annoncé des observations écrites sur votre interview de 1999 d'une part et sur le livre de David Chandler "*voices from S-21*" d'autre part. Nous n'avons toujours rien reçu...

Réponse de la Personne mise en examen : En ce qui concerne le livre de David Chandler, il y a beaucoup de passages importants et particulièrement celui qui concerne une décision du 30 mars 1976 concernant les crimes ordonnés à S-21 ស៊ី១. Il y a aussi un autre passage (p.154-155 de l'édition française) concernant les contacts entre Pol Pot ប៉ុលពត et Kang Shen កាងសិន, homme de main de Mao Zedong. Je veux également faire état de contacts entre Pol Pot ប៉ុលពត et Zhang Chunqiao (deuxième personnage de la "Bande des quatre"). Je n'ai pas encore fini cet important travail et je vous ferai parvenir mes observations écrites lundi prochain au plus tard. Il en est de même pour ce qui concerne l'interview avec Christophe Peschoux.

អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា មានទីតាំងស្ថិតនៅ ផ្លូវជាតិលេខ៤ សង្កាត់ ចោមចៅ ខណ្ឌ ដង្កោ ក្រុង ភ្នំពេញ ប្រអប់សំបុត្រលេខ៧១ 2

ទូរស័ព្ទលេខ +៨៥៥(០)២៣ ២១៨៩១៤ ទូរសារលេខ +៨៥៥(០)២៣ ២១៨៩៤១

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia National Road 4, Choam Chao, Dangkoa Phnom Penh
Mail Po Box 71, Phnom Penh Tel:+855(0)23 218914 Fax: +855(0) 23 218941.
Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens, Route nationale 4, Choam Chao, Dangkoa, Phnom Penh
Boite postale 71, Phnom Penh. Tel: +855(0)23 218914 Fax: +855(0) 23 218941.

~~CONFIDENTIAL~~

Question des Co-Juges d'Instruction : Vous avez expliqué précédemment que vous aviez été responsable du Centre M-13 ម្ងាញ់ avant la libération. Pouvez-vous nous dire précisément à quelles dates vous avez occupé ces fonctions? Par ailleurs, un certain nombre de témoins déclarent qu'à cette époque, vous avez-vous-même pratiqué la torture et procédé à des exécutions. Qu'en dites-vous ?

Observation de maître Francois Roux : Au nom de la défense, je demande à mon client de ne pas répondre aux questions concernant M-13 ម្ងាញ់ (sauf en ce qui concerne les dates), ces faits n'entrant pas dans la saisine du tribunal.

Mention des Co-juges d'instruction : Les faits en question, effectivement, ne relèvent pas de la compétence du tribunal et vous ne pourrez pas être jugé pour ces faits mais il est important de porter à votre connaissance que des témoins affirment que vous avez vous-même torturé et tué des prisonniers, afin de vous donner la possibilité de répondre.

Réponse de la Personne mise en examen : J'ai été chef de M-13 ម្ងាញ់ du 20 juillet 1971 au 1^{er} janvier 1975. Pour le reste, je préfère garder le silence.

Question des Co-Procureurs : Vous parlez du 1^{er} janvier 1975 et vous avez indiqué que vous n'aviez commencé à travailler à S-21 ស៊ីហ្វូ que le 15 août 1975. Il semble donc que vos activités à M-13 ម្ងាញ់ se soient poursuivies au-delà du 17 avril 1975 et qu'elles entrent dans la compétence des Chambres extraordinaires...

Réponse de la Personne mise en examen : En réalité, M-13 ម្ងាញ់ n'existait plus à compter du 1^{er} janvier 1975: il n'y avait plus, ni interrogatoire, ni exécution, ni arrivage de nouveaux prisonniers. On a gardé les prisonniers jusqu'au 30 avril, date à laquelle Son Sen ស៊ីនសែន a fait libérer les prisonniers de M-13B ម្ងាញ់-ខ et a fait transférer les prisonniers de M-13A ម្ងាញ់-ក à la Section 32 et fait exécuter certains d'entre eux. À partir de cette date et jusqu'au 20 juillet 1975, je suis resté sans occupation, je me promenais sur ma moto. Je précise qu'à cette époque j'attendais une réponse concernant ma demande d'affectation au Ministère de l'industrie, réponse qui finalement a été négative. Par ailleurs, j'avais demandé à l'Organisation l'autorisation d'épouser ma femme. L'Angkar អង្គការ ក្រហម a accepté, mais n'a pas fixé la date du mariage. Ma femme faisait traîner les choses car, voyant que j'étais sans occupation, elle craignait que je ne sois arrêté en tant qu'intellectuel et elle avait peur de se retrouver veuve ou arrêtée elle-même. Finalement nous nous sommes mariés le 20 décembre 1975.

អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា មានទីតាំងស្ថិតនៅ ផ្លូវជាតិលេខ៤ សង្កាត់ ចោមចៅ ខណ្ឌ ដង្កោ ក្រុង ភ្នំពេញ ប្រអប់សំបុត្រលេខ៧១ 3
ទូរស័ព្ទលេខ +៨៥៥(០)២៣ ២១៨៩១៤ ទូរសារលេខ +៨៥៥(០)២៣ ២១៨៩១៤

~~CONFIDENTIAL~~

Le 20 juillet 1975, j'ai participé à une session d'éducation et j'ai pris mes fonctions à S-21 ស២១ le 15 août 1975. Précisément, comme je vous l'ai expliqué le 7 août dernier, Son Sen ស៊ុនសែន m'a convoqué avec Nat ណាត ឥ ធាន ព័ន្ធ pour m'annoncer la décision de créer S-21 ស២១. J'ai ensuite fait venir mes forces de Amleang អមលាំង. En septembre, j'ai reçu l'ordre de saisir tous les documents importants de l'administration de Lon Nol លន់នុល, en particulier de la Direction Générale de la Police Nationale et du Quartier Général de l'Administration de l'Armée et c'est en octobre 1975 qu'a véritablement commencé le fonctionnement de S-21 ស២១.

Question du Co-juge d'instruction ML : Pour en revenir à votre rôle personnel concernant la torture et les exécutions, maintenez-vous qu'à S-21 ស២១ vous n'avez jamais torturé vous-même (sauf exceptions concernant une participation mineure) et que vous n'avez jamais tué quelqu'un de vos mains ?

Réponse de la Personne mise en examen : Je maintiens toutes mes déclarations antérieures

Question de l'assistant des Co-Procureurs Alex Bates : Le 30 avril 1975, combien de prisonniers restait-il à M-13 ម១៣ ? Combien ont été tués ? Comment ? Avez-vous vous-même organisé le transfert, les exécutions ? Y avez-vous participé ?

Réponse de la Personne mise en examen : Il restait peu de prisonniers : peut être entre 5 et 10 à M13A ម១៣-ក ធាន ព័ន្ធ et une centaine à M13B ម១៣-ខ. Quant au nombre précis de ceux qui ont été exécutés ou transférés à la section 32, j'ai oublié. Je me rappelle seulement que j'avais demandé la libération de Ham In ហាមឥន្ទីន et que Son Sen ស៊ុនសែន a refusé, ordonnant que l'intéressé soit transféré à la Section 32. Je n'ai pas personnellement assisté aux exécutions. J'avais délégué ce travail à Prak Meas ប្រាក់មាស. Je précise que tous les jours je voyais les conditions de détention à M-13 ម១៣ et c'est précisément pour cela que j'ai essayé de ne pas voir les conditions de détention à S-21 ស២១. Prak Meas ប្រាក់មាស était responsable des conditions de détention et des exécutions à M13A ម១៣-ក. Pon ប៉ុន y était responsable des interrogatoires. Quant à M13B ម១៣-ខ, le chef en était Ho Kim Eng ហ៊ូគីមអេង alias Sum ស៊ី. Pour ma part je supervisais l'ensemble.

~~CONFIDENTIAL~~

Mention de Maître Roux: La défense tient à faire observer que la question des Co-Procureurs concerne le fonctionnement de M-13 ម្សែន et donc des faits qui ne sont pas visés au Réquisitoire introductif, ce qui peut poser un problème de nullité. Il conviendrait que les procureurs respectent le Réquisitoire introductif.

Mention des Co-Procureurs : Les faits en question sont susceptibles de présenter un intérêt en ce qui concerne la personnalité de la personne mise en examen, tel que mentionné aux paragraphes 104 et 105 du réquisitoire introductif.

Question des Co-Juges d’Instruction : Nous vous présentons le document ERN 00171139-00171144. Pouvez-vous nous dire si les annotations qui y figurent sont de votre main ?

Réponse de la Personne mise en examen : Ces annotations émanent de plusieurs personnes. Sur la première page (ERN00171139) je reconnais mon écriture sur les mentions "écraser" et "garder la fille du méprisable Hong ហ៊ុន ក្រុង ប្រើប្រាស់ ប្រើប្រាស់ ប្រើប្រាស់ pour interrogatoire". S'agissant des lignes rayées, je ne sais pas qui a tiré ce trait. Sur cette même page, je reconnais également mon écriture sur les chiffres ① et ② figurant en bout de ligne 44 et 45. En revanche, s'agissant des deux dates "28/03/78" et "15/03/1978", je ne pense pas être l'auteur de ces mentions, sans pouvoir toutefois être catégorique. Sur la page ERN00171141, ce n'est pas moi qui ai écrit "garder" sur les lignes 35 et 41, c'est peut-être Peng ប៉េង.

Sur la page ERN00171142, je reconnais mon écriture sur les mentions "garder pour interrogatoire", "expérimentation médicamenteuse" et "interroger pour chercher d'anciens fonctionnaires en relation avec lui".

Sur la page ERN00171143, je reconnais mon écriture, sur la mention "ne pas envoyer à l'extérieur".

Sur la page ERN00171144, c'est moi qui ai écrit "garder pour interrogatoire" et "ne pas envoyer".

Question des Co-Juges d’Instruction: Pouvez-vous préciser ce que signifie l'expression "expérimentation médicamenteuse" (ERN00171142) ?

Réponse de la Personne mise en examen : Il ne s'agit pas de ce dont j'ai parlé précédemment. Je vous ai expliqué antérieurement que des recherches de poison avaient été réalisées sur l'ordre du Comité central, précisément de Nuon Chea នួន ជឿនី (j'avais alors remplacé le contenu des capsules par du Paracétamol). J'avais moi-même enseigné que le travail de police consistait notamment à rechercher des poisons. Et il est question de cela dans le carnet de note de Mâm Nai ម៉ាម ណៃ.

~~CONFIDENTIAL~~

Ici, c'est différent: il s'agit de nouveaux médicaments préparés au sein de l'unité : à partir de 1971 on a commencé à fabriquer des médicaments à base de formules ancestrales conformément à la médecine traditionnelle. C'est ainsi que des poches de sérum ont été remplacées par du jus de coco. De même au printemps 1977, on a fabriqué de la "Pénicilline" à base de noix de coco. Pol Pot ប៉ុល ពត a ordonné aux autres unités de fabriquer ce produit en s'inspirant de l'unité de Siem Reap សៀមរាប qui l'avait mis au point. Cela a duré jusqu'à ce que les chinois interviennent en demandant d'arrêter ces pratiques. Pour ma part, je reconnais avoir donné mon autorisation pour ces expérimentations, ce que je trouvais normal à l'époque mais que je reconnais aujourd'hui comme une pratique criminelle.

Suspension de l'interrogatoire à douze heures quarante

A quatorze heures et quarante minutes le même jour, nous poursuivons l'interrogatoire.

Question des Co-Juges d'Instruction : Vous avez précédemment expliqué que vous étiez le seul à pouvoir rapporter au supérieur et à donner le feu vert aux exécutions. Pourquoi, dans ces conditions d'autres personnes que vous ont-elles porté des annotations sur la liste que nous vous avons montrée ce matin.

Réponse de la Personne mise en examen : Il faut rappeler que le principe général, dans les centres de sécurité et notamment à S-21 ស៊ី ២១, était que toute personne arrêtée devait être exécutée sous réserve de quelques exceptions, à titre provisoire, comme je l'ai déjà expliqué. La seule décision à prendre concernait le moment de cette exécution. Le responsable des exécutions était Hor ហ៊ី (qui avait les mêmes fonctions au sein de la Division 703 auparavant). Comme je l'ai déjà relaté, notamment lors de l'interrogatoire du 23 août 2007, il y a eu un changement de procédure car Soen Sani ស៊ីន សានី alias Brév ហ្គ្រេវ a été envoyé à l'exécution alors que son interrogatoire n'était pas terminé : à partir de ce moment-là, avant toute exécution, je devais confirmer que l'interrogatoire était terminé. Hor ហ៊ី me présentait la liste des personnes à exécuter et je confirmais que l'interrogatoire était terminé, en signant, et Hor ហ៊ី mettait en œuvre la décision d'exécution. Les deux seules fois où j'ai interféré dans le processus d'exécution, c'est parce que Hor ហ៊ី était absent, comme je l'ai déjà expliqué lors des interrogatoires du 29 novembre 2007 et du 24 janvier 2008. Je précise que la deuxième absence de Hor ហ៊ី s'est prolongée et qu'il y a eu alors plusieurs listes de prisonniers à exécuter. La liste que vous

អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា មានទីតាំងស្ថិតនៅ ផ្លូវជាតិលេខ៤ សង្កាត់ ចោមចៅ ខណ្ឌ ដង្កោ ក្រុង ភ្នំពេញ ប្រអប់សំបុត្រលេខ៧១ 6
ទូរស័ព្ទលេខ +៨៥៥(០)២៣ ២១៨៩១៤ ទូរសារលេខ +៨៥៥(០)២៣ ២១៨៩៤១។

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia National Road 4, Choam Chao, Dangkoa Phnom Penh
Mail Po Box 71, Phnom Penh Tel:+855(0)23 218914 Fax: +855(0) 23 218941.
Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens, Route nationale 4, Choam Chao, Dangkoa, Phnom Penh
Boite postale 71, Phnom Penh. Tel: +855(0)23 218914 Fax: +855(0) 23 218941.

~~00185486~~ 70

m'avez montrée ce matin constitue l'une de celles qui ont été établies lors de cette deuxième absence.

Question des Co-Juges d'Instruction : Vous avez déclaré que vous n'avez interrogé qu'un seul prisonnier, Koy Thuon ក្យូធួន. Comment expliquez-vous que sur le document ERN00172738, concernant l'interrogatoire du nommé Ly Phèl លីផែល, figure la mention "premier interrogateur Duch ឌុច, deuxième interrogateur Pon ប៉ុន" ?

Réponse de la Personne mise en examen : Je dois dire que je ne me l'explique pas. C'est moi qui ai écrit mon nom, vraisemblablement à la demande de Son Sen សុនសែន, mais pour une raison que j'ignore. Je ne me souviens même pas du visage de Ly Phèl លីផែល. En tout cas je me rappelle bien que je n'ai personnellement interrogé qu'une personne, Koy Thuon ក្យូធួន. Il se peut que Son Sen សុនសែន ait voulu, en me demandant de rajouter mon nom, montrer à la zone Est que les interrogatoires à S-21 ស២១ étaient faits par plusieurs personnes (en effet le secteur 21 avait mentionné les noms de toutes les personnes présentes à l'interrogatoire de Ly Phèl លីផែល comme le montre le document ERN00172698).

Question des Co-Juges d'Instruction : Il ressort des divers documents relatifs à la confession de Ly Phèl លីផែល que son interrogatoire a duré plusieurs mois : la confession commence en juin 1976 (ERN00172746 et 00172747), elle se poursuit en juillet 1976 (ERN00172743), votre nom est mentionné comme premier interrogateur le 19 septembre 1976 (ERN00172738) et un extrait a été signé par vous le 26 septembre 1976 (ERN00172767). Etes-vous sûr de ne pas avoir participé à cet interrogatoire ?

Réponse de la Personne mise en examen : J'en suis absolument sûr. Je pouvais suivre l'évolution de cet interrogatoire à tout moment, en convoquant Pon ប៉ុន. Je ne me souviens pas de tous les détails, mais je me rappelle que Son Sen សុនសែន détestait Ly Phèl លីផែល qu'il qualifiait de machiavélique et je me souviens que je lui avais répondu que, pour ma part, j'étais plutôt un adepte du stoïcisme.

Question des Co-Juges d'Instruction : Pourquoi aurait-on mentionné le nom de plusieurs interrogateurs « à l'intention du secteur 21 » ?

Réponse de la Personne mise en examen : Il ne s'agit que de mon interprétation personnelle, mais je précise que les confessions étaient systématiquement envoyées à

~~PROSECUTOR~~ 170

l'unité d'où venait la personne interrogée. C'est la raison pour laquelle "le nom du vieux" (Sao Phim សោភឹម) avait été enlevé.

L'original de l'enregistrement vidéo et audio est cacheté devant la personne mise en examen et ses avocats et est signé par nous, les greffiers, la personne mise en examen et les avocats de la personne mise en examen.

Une copie de l'original de l'enregistrement vidéo et audio est fournie à la personne mise en examen.

A dix sept heures et quarante minutes, nous avons demandé aux greffiers de lire a haute voix le procès-verbal de l'interrogatoire de la personne mise en examen d'après ce qui a été noté.

Après l'avoir lu haut et fort, la personne mise en examen n'a pas d'objection et accepte de signer.

La personne	Les avocats de la	Co-procureurs	interprètes	Greffiers	Co-juges
Mise en	personne				d'instruction
Examen	mise en				
	Examen				